

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

DIMANCHE 17 MARS 1918

Quand donc les Allemands cesseront-ils de nous extorquer du cuivre ? Un nouvel arrêté ordonne la livraison de neuf catégories d'objets en cuivre, laiton et bronze déclarés saisis par l'arrêté du 31 juillet 1917 et dont on avait bien voulu nous laisser l'usage jusqu'ici : ce sont, notamment, les poignées, crosses, crémones, clinches, menottes, boutons et garnitures des portes et fenêtres ; les poignées de sonnettes ; les rampes d'escaliers ; les barres d'appui et grilles de fenêtres ; les tringles de support des stores et rideaux ; les conduites et tuyaux des installations sanitaires et chalets de nécessité ; les paratonnerres ; les dômes d'édifices, toitures, gouttières, conduites de décharge et balustrades, etc. Les ordres de livrer vont de nouveau être remis à chaque chef de ménage, et des soldats s'introduiront à nouveau dans nos demeures pour y fouiller tout.

Une autre vexation est plus inattendue. Les Allemands nous mettent sur la paille, disais-je l'autre jour (16 février) ; c'était trop nous laisser. Un arrêté en date du **15** mars (**Note**) défend, sous peine de 3.000 marks d'amende et de trois mois

de prison, de rembourrer les matelas et les coussins au moyen de paille, de foin, de pelures de blé et de déchets de battage (1). Or, c'est ce que beaucoup ont déjà fait. Ils ont d'abord cru qu'on voulait maintenant les obliger à défaire ce qu'ils avaient fait. Mais une note officielle annonce aujourd'hui que l'arrêté nouveau n'aura pas d'effet rétroactif. Il sera appliqué à ceux qui n'ont pas encore dû livrer leur laine, c'est-à-dire le plus grand nombre.

Que devront-ils mettre dans leurs matelas à défaut de paille, foin, etc.? L'autorité allemande veut bien, dans une note au bas de l'arrêté, leur donner un bon conseil : elle leur recommande « *le vieux papier découpé* ». Mais le papier, même vieux et découpé, est rare. Où en trouverait-on ? Un journal d'une page coûte quinze centimes. Sans doute, quelques firmes allemandes ont elles des stocks de « *rognures* » à vendre à bon prix. Dans le public on est convaincu que la clef du mystère est là.

(1) Voir, à la date du 4 juin, une curieuse explication de la raison qui aurait déterminé cet arrêté.

Notes de Bernard GOORDEN.

16 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180216%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Lisez « *Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.* » par **Georges RENCY**, qui constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de *La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 90-97) : <http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

Un *Arrêté* (du 28 février 1918) *concernant le rembourrage des matelas, coussins, oreillers, traversins de lit, etc., au moyen de foin, paille, glumes et enveloppes du blé et déchets du battage* est repris en deux langues aux pages 418-419 de la *Législation allemande pour le territoire belge occupé* (textes officiels ; Huberich, Charles Henry ; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages (Volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25), N°19, 8 mars 1918 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationale14hubeuoft/lgislationale14hubeuoft.pdf>